

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**



**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-25-02  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 368-02  
POUR RÉDUIRE LE RAYON DES RUES EN CUL-DE-SAC DANS LA ZONE FC-7**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion	18 août 2025	
Adoption 1er projet de règlement	18 août 2025	
Consultation publique		
Adoption du second projet de règlement		
Adoption du règlement		
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

## **Dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement 368-25-02**

### **Avis de motion**

Un avis de motion est déposé, à la séance ordinaire du 16 août 2025, par [REDACTED] à l'effet que lors de cette même séance, le 1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le règlement de lotissement no. 368-02 pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7.

### **Dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 368-25-02 intitulé :**

*« Règlement 368-25-02 modifiant le règlement de lotissement dans pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7. »*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), [REDACTED] dépose le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 368-25-02 intitulé :

*« Règlement 368-25-02 modifiant le règlement de lotissement pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7. »*

1<sup>er</sup> PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-25-02**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 368-02**  
**POUR RÉDUIRE LE RAYON DES RUES EN CUL-DE-SAC DANS LA ZONE FC-7.**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite régulariser la situation des chemins de la zone FC-7;
- CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 12 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre a-19.1) prévoit qu'une municipalité peut prescrire toute autre mesure complémentaire visant à régir la division du sol et les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques et privées ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé lors de cette séance ordinaire tenue le 18 août 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet a été adopté à cette même séance du 18 août 2025 ;
- EN CONSÉQUENCE** qu'un 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le numéro 368-25-02 intitulé : « Règlement 368-25-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7 » soit adopté à cette séance du Conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1 :** Le règlement de lotissement 368-02 est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 38 :
- Malgré ce qui précède, dans la zone FC-7 les culs-de-sac peuvent se terminer par un cercle de virage d'un rayon non inférieur à 15 mètres.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Paul Kushner  
Maire

---

Caroline Champoux  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement :  
Adoption du second projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :  
Avis public d'entrée en vigueur :

Le 18 août 2025  
Le 18 août 2025  
N/A  
Le  
Le  
Le